

Avec la participation de



## APPEL A PROJETS

### « ENERGIES RENOUVELABLES INNOVANTES ET RESEAUX ENERGETIQUES INTELLIGENTS »

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le Règlement de l'Union Européenne n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 et plus particulièrement son article 6.6,
- VU** le régime d'aides de l'ADEME SA.40264 modifié (SA.49422) exempté de notification relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, basé sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime d'aides de l'ADEME SA.40265 exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 basé sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** la jurisprudence « Altmark » du 24 juillet 2003 relative au financement des services d'intérêt économique général,
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-9, L.1111-10, L.1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 modifiée par délibération n°18-5-11 du 6/12/2018,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 notamment son programme 285 « Transition énergétique,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le présent appel à projets.

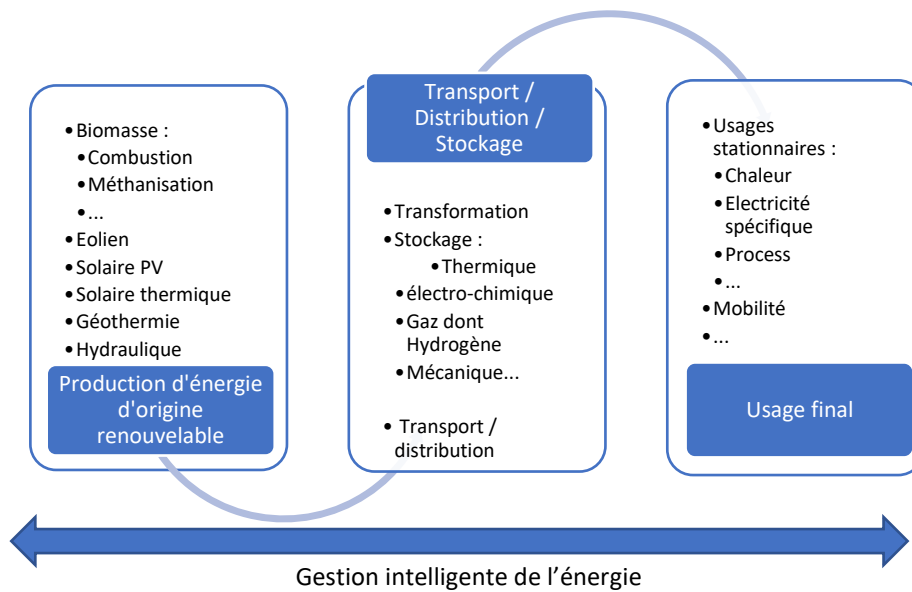
### **Contexte et objectifs**

La Région Pays de la Loire et l'ADEME lancent conjointement un appel à projets pour soutenir le développement de solutions innovantes relatives à la gestion intelligente des énergies renouvelables.

L'ADEME soutient déjà les EnR, leurs production, réseaux et stockage, dans une perspective de développement durable, et intervient de manière à favoriser leur développement, tout en améliorant la connaissance de leurs bénéfices et éventuels impacts. De son côté, la Région des Pays de la Loire s'est engagée, dans sa feuille de route de Transition Energétique, à tripler la production d'énergie renouvelable d'ici à 2021.

La production d'EnR est par nature intermittente, diffuse, et décentralisée. Aussi, au-delà de la production, l'enjeu est d'optimiser la consommation des énergies renouvelables sur nos territoires, ses usages, et de favoriser le développement de nouvelles boucles locales innovantes et vertueuses.

L'objectif du présent appel à projets est d'agir aussi bien sur le développement de la production d'énergie renouvelable que sur la façon d'utiliser celle-ci, en passant par les « maillons intermédiaires » permettant de passer de l'un à l'autre (transformation, stockage, distribution...), et en intégrant le pilotage intelligent de l'énergie.



Aujourd'hui, l'énergie d'origine renouvelable est majoritairement injectée dans des réseaux, de gaz, de chaleur ou d'électricité, ou consommée de manière individuelle (notamment pour des usages chaleur). Ces modèles sont amenés à évoluer avec le développement massif des énergies renouvelables et de récupération.

Par cet appel à projets, la Région Pays de la Loire et l'ADEME souhaitent soutenir des projets permettant de traiter des cas d'usages novateurs, faisant directement le lien entre besoin énergétique et production d'énergie renouvelable et de récupération. L'appel à projets vise ainsi à l'émergence de deux types de projets :

- Des projets mettant en place une « brique » technologique particulièrement novatrice<sup>1</sup> pour construire et optimiser le lien entre production EnR&R et usage (*ex : test d'une solution de stockage innovante - pour maximiser une autoconsommation, innovation technique importante dans un système de production d'énergie renouvelable...*)
- Des projets qui, bien que ne présentant pas nécessairement de brique technologique novatrice, feront la démonstration d'une innovation importante dans l'optimisation du lien entre production et usage des EnR (*ex : autoconsommation collective, boucles énergétiques locales, association de plusieurs technologies ou filières de production d'EnR...*)

Pourront notamment être soutenus :

- Des projets associant de manière complémentaire plusieurs sources d'énergie renouvelable ;
- Des projets liant la production d'énergie renouvelable ou de récupération à son autoconsommation collective ;
- Des projets mettant en œuvre une solution innovante de stockage de l'énergie (en particulier reposant sur l'hydrogène) ;
- Des projets visant le pilotage intelligent de la production d'EnR&R et de leur usage, en vue de maximiser l'adéquation production/usage ;
- ...

<sup>1</sup> L'appel à projets ne vise pas de degré de maturité spécifique, mais s'adresse plutôt aux projets présentant un TRL (*Technology Readiness Level*) de niveau 6 ou supérieur.

## **BENEFICIAIRES**

Pourront répondre à cet appel à projets :

- les entreprises (y compris Sociétés de projet, Société d'économie mixte, SPL...)
- les associations
- les collectivités ou leurs groupements (commune, EPCI, PETR...)
- les opérateurs (bailleurs, agences d'urbanisme...)
- Un consortium, avec un chef de file désigné.

## **CRITERES DE SELECTION**

Le choix des projets soutenus se fera au vu des critères suivants :

- Viabilité et réalisme technique, économique et financier du projet ;
- Délai de déploiement du projet ;
- Diversité et pertinence des sources d'EnR mises en œuvre dans le cadre du projet ;
- Caractère innovant des systèmes mis en œuvre (en particulier pour les systèmes de stockage) ;
- Taux d'autoconsommation de l'énergie produite ;
- Taux d'autoproduction ;
- Nombre et diversité des partenaires du projet (porteurs publics, privés, secteurs d'activités, typologies de bâtiments concernés...) ;
- Juste dimensionnement du stockage installé ;
- Maîtrise de la demande énergétique ;
- Existence de systèmes et stratégies de management intelligent de l'énergie ;
- Dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Acceptabilité et coopération avec les parties prenantes ;
- Impact environnemental du projet.

Le choix des projets sera réalisé en veillant à garantir une bonne représentation territoriale et des différents porteurs de projet. Notamment, si un candidat dépose plusieurs projets, la Région et l'ADEME se réserve le droit de n'en retenir qu'un seul.

Les projets s'inscrivant dans le programme SMILE feront l'objet d'une attention particulière.

## **MODALITES FINANCIERES ET DE CANDIDATURE**

En fonction de leurs typologies et de leur maturité, les porteurs de projets pourront bénéficier de deux types d'aides :

- **Des aides aux études de faisabilité et de dimensionnement des systèmes**

Ces aides pourront être attribuées aux projets au titre des études visant à contribuer, à préciser et sécuriser le projet (hors études réglementaires), pour un montant maximum jusqu'à 70 % des coûts éligibles<sup>2</sup>, plafonné à 20 000 € par projet.

---

<sup>2</sup> Conformément aux régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, ce taux est porté à 60% pour les moyennes entreprises et à 50% concernant les grandes entreprises.

- **Des aides à la réalisation des investissements**

Sont notamment éligibles les dépenses liées aux systèmes de production d'EnR, de transformation, de stockage, de pilotage... Le montant de l'aide sera déterminé après analyse technico-économique du projet sur la base des éléments fournis par le porteur, et sera plafonné à 200 000€ par projet.

Ces aides s'inscriront dans le cadre de l'encadrement communautaire en matière d'aides publiques, et devront notamment respecter :

- l'article 41 du Règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- le Régime cadre exempté de notification n°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020,
- le Règlement (UE) 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et aux aides de minimis, dit « Règlement de minimis ».

La sélection des projets se fera en deux vagues distinctes :

- Pour candidater à la **première vague de sélection des projets**, les porteurs devront déposer leur dossier de demande de subvention au plus tard au **15 octobre 2020 à 12h**.
- Pour candidater à la **seconde vague de sélection des projets**, les porteurs devront déposer leur dossier de demande de subvention au plus tard au **15 janvier 2021 à 12h**.

Un comité de sélection associant notamment l'ADEME et la Région des Pays de la Loire se réunira pour évaluer les projets au regard des critères listés ci-dessus. La décision finale d'attribution de l'aide régionale relève de la Commission permanente et prendra la forme d'une convention qui sera conclue avec les bénéficiaires.

Les demandes d'aides devront être adressées à :

**Région des Pays de la Loire**  
**Direction Transition Energétique et Environnement**  
**AAP EnR&R de la production à l'usage**  
**Hôtel de la Région**  
**1 rue de la Loire**  
**44966 Nantes Cedex 9**

Le dossier de candidature devra comprendre :

- une lettre de demande d'aide signée par la personne habilitée à engager l'organisme ;
- un document autorisant le représentant à solliciter une subvention (délibération, procès-verbal d'assemblée générale,..) ;
- l'avis de situation au répertoire SIRENE (numéro SIRET et code APE) du bénéficiaire de la subvention ;
- une attestation justifiant le régime de TVA pour les dépenses correspondant à la demande de subvention ;
- les statuts, extrait du JO ou extrait du registre du commerce et des sociétés,... ;
- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos ;
- un RIB ;
- une note descriptive du projet ;
- le budget prévisionnel, avec dépenses et recettes, en HT ou TTC (selon votre régime de TVA) ;
- un échéancier prévisionnel de réalisation.

Tout autre document complémentaire pourra être demandé dans le cadre de l'instruction des dossiers.

### ***SUIVI ET VALORISATION DES PROJETS***

La Région des Pays de la Loire et l'ADEME souhaitent suivre et valoriser leur soutien et les projets aidés par la réalisation d'actions de communication et de diffusion de l'information.

Les lauréats au présent dispositif autoriseront la Région des Pays de la Loire et l'ADEME à réaliser des actions de diffusion de l'information sur leurs projets. Ces actions pourront prendre différentes formes : visites de l'installation, publications, colloques ou manifestations, journées techniques, photos, films...

Les maîtres d'ouvrage lauréats s'engageront à mettre à disposition et/ou autoriser la Région des Pays de la Loire et l'ADEME à utiliser les supports nécessaires (photos, suivi de consommations, témoignages...) à ces actions de diffusion de l'information.

Les lauréats s'engagent à mettre en place un dispositif de suivi du projet d'une durée de 3 ans qui permettra de mesurer sa pertinence technique et financière.